

REPLIR UN BULLETIN PAR MODULE DE FORMATION ET PAR PARTICIPANT

Seuls les bulletins correctement remplis par les Services RH/Formation seront pris en compte pour l'émission d'une convention

Merci de retourner le bulletin à :

ODASCE
24, rue Chauchat
75009 Paris (France)

Téléphone : 01.55.34.76.80
Fax : 01.55.34.38.20
E-mail : contact@odasce.org

ENTREPRISE (Le Client bénéficiaire)

Raison sociale :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
Téléphone :			Fax :
N° TVA :			Secteur d'activité :
Responsable formation (Destinataire / signataire des dossiers d'inscription) :			
Téléphone :	E-mail (obligatoire) :		

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE (Entreprise, Organisme externe, Organisme collecteur/OPCA)

Facturation de l'Entreprise à défaut de réception des coordonnées ou de l'accord de prise en charge de l'organisme de financement.

Raison sociale :			
Adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
Interlocuteur :			Téléphone :

MODULE DE FORMATION DU CALENDRIER

Intitulé et/ou référence :			
Date de la session :			

PARTICIPANT

Nom :			Prénom :		
Fonction :				Service :	
Téléphone :			E-mail (obligatoire) :		

COÛT ET RÈGLEMENT (À l'ordre de l'ODASCE par chèque ou virement bancaire exclusivement)

☐ Total tarif NORMAL HT € :		Total tarif NORMAL TTC € (TVA en sus) :	
☐ Total tarif ADHÉRENT ODASCE HT € :		Total tarif ADHÉRENT ODASCE TTC € (TVA en sus) :	
• N° d'adhérent obligatoire : G ou E ou P			
• Utilisation d'une <u>Gratuité</u> adhésion sur cette formation : Oui ☐ Non ☐			

Commentaires ou instructions utiles pour le Client :
(Ex. : N° de commande, procédure traitement des dossiers...)

DATE, CACHET ET SIGNATURE DU CLIENT :

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation des Conditions Générales de Vente au verso

L'inscription est prise en compte dès réception du bulletin dûment complété.

La convention et la convocation seront adressées au plus tard trois semaines avant le début de la formation programmée. La formation a lieu sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.



Si vous êtes en situation de handicap, merci de prendre contact avec notre équipe afin de préparer au mieux votre venue.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CADRE GENERAL

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'adhésion et aux activités (formation continue y compris les parcours certifiés CP FFP, Club Clé-Douanes et Colloque douanier) de l'Office de Développement par l'Automatisation et la Simplification du Commerce Extérieur (ODASCE), Association Loi de 1901, effectuées soit dans ses locaux soit dans tout autre lieu déterminé.

La réception par l'ODASCE du bulletin d'adhésion ou du bulletin d'inscription à une des activités susmentionnées, par courrier, fax ou email vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ADHÉSION OU D'INSCRIPTION

L'adhésion à l'Association ou l'inscription à une activité ne sera prise en compte qu'à la réception du bulletin d'adhésion ou du bulletin d'inscription dûment rempli et envoyé selon les modalités suivantes :

- par fax au 01 55 34 38 20
- par courrier à ODASCE - 24, rue Chauchat - 75009 PARIS
- par email à contact@odasce.org

ARTICLE 3. – PAIEMENT À L'ORDRE DE L'ODASCE

Le paiement s'effectue en euros uniquement, il doit correspondre au montant total facturé de la prestation afférente et doit parvenir à l'ODASCE dans les 30 jours suivant la date de facturation exclusivement par :

- chèque bancaire
 - ou virement bancaire
- Toute facture non payée à l'échéance prévue sera majorée :
- de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.
 - d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

ARTICLE 4 – DÉLIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans le cadre des règles de droit, l'ODASCE, de par ses statuts, diffuse de l'information et des formations juridiques sur la matière douanière. Le conseil juridique, quant à lui est une activité réglementée qui, en France, est l'exclusivité de professionnels déterminés : avocats, notaires, administrateurs judiciaires, etc. (Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971).

La responsabilité de l'ODASCE n'est pas engagée en cas de grève totale ou partielle des services de transport, en cas de force majeure ou d'indisponibilité inopinée d'un intervenant.

ARTICLE 5 – PROTECTION COMMERCIALE

Le cadre de l'adhésion et des activités (formation y compris les parcours certifiants, Club Clé-Douanes, Colloque ou autres manifestations) de l'ODASCE a pour but d'expliquer les réglementations traitées et n'est en aucun cas un lieu de résolution des litiges et contentieux éventuels des entreprises.

ARTICLES SPÉCIFIQUES À L'ADHÉSION

ARTICLE 6 – COTISATIONS

Les formules et les montants des cotisations annuelles sont définis chaque année par l'Assemblée générale des adhérents.

Les formules d'adhésion sont fonction des avantages qu'elles procurent dans la vie de l'association. Le descriptif de ces avantages est rappelé sur tout support d'information de l'ODASCE et notamment sur son site : www.odasce.asso.fr

Seuls les membres adhérents ayant réglé leur adhésion peuvent délibérer lors des AG, se porter candidat à un poste d'administrateur, participer aux commissions ou obtenir les avantages liés à cette cotisation pour les formations, clubs ou colloques de l'ODASCE.

Le remplissage du bulletin d'adhésion détermine :

- la formule choisie,
 - le montant de la cotisation
- Indiqué Hors Taxes pour les formules intégrales. La TVA au taux en vigueur le jour de la facture est EN SUS.
- Indiqué TVA incluse pour les formules individuelles
- les avantages associés à la formule retenue,
 - la personne désignée sur le bulletin d'adhésion qui deviendra le correspondant avec voix délibérative en assemblées.

Les nom et prénom du correspondant indiqué sur le bulletin d'adhésion ne sont modifiables en cours d'année que sur motif valable et dûment notifié par écrit ou par courrier pour prendre date. Aucun avantage rétroactif ne peut être accordé.

- la date d'échéance de la souscription.

ARTICLE 7 – DURÉE

Les adhésions se font sur des années coulantes ; elles débutent le 1^{er} jour du mois de réception du bulletin d'adhésion et finissent à la fin du douzième mois suivant.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT, CESSATION

Renouvellement :

Le renouvellement se fait par envoi d'une facture avant la date anniversaire de la souscription.

Cessation d'adhésion :

La notification de fin d'adhésion doit parvenir à l'ODASCE par courrier ou courriel avant l'échéance de la date anniversaire de la souscription.

L'ODASCE est en droit de suspendre les avantages liés à une formule d'adhésion pour tout retard de règlement de la cotisation.

L'ODASCE annule la qualité de membre adhérent pour non-paiement après trois relances, conformément à l'article 4 de ses statuts.

ARTICLES SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

ARTICLE 9 – TARIFS

Nos tarifs sont donnés par personne et par session de formation ou de prestation.

- Les tarifs sont indiqués Hors Taxes. La TVA au taux en vigueur le jour de la facture est EN SUS.

- Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels en fonction de la formule choisie.

- Les gratuités comprises dans les formules adhésion intégrales sont à préciser obligatoirement lors de l'inscription. ATTENTION : la gratuité ne comprend pas les frais de réception de repas qui restent à la charge de l'entreprise et qui sont à régler sur place.

- Aucune gratuité ne peut être affectée aux parcours de formation.

ARTICLE 10 – ANNULATIONS, REPORTS

Les annulations notifiées :

- Jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date de la prestation donneront lieu à remboursement intégral du montant de la prestation.

- Jusqu'à la veille de la prestation donneront lieu à une retenue pour frais de dossier de 30% du montant H.T. ; sauf report confirmé par écrit sur la prochaine session programmée du thème. Des reports successifs peuvent être autorisés dans la limite des 12 mois qui suivent la date de la session initiale.

- La prestation est due en cas d'absence.

Les annulations et frais afférents ne sont pas imputables sur la formation.

L'ODASCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation.

ARTICLE 11 – SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Le support pédagogique est de la responsabilité de chaque intervenant, et ne peut faire l'objet de diffusion en dehors de la participation à la formation.

En tout état de cause les supports ne seront remis aux stagiaires présents que sous forme imprimée, une version électronique en .PDF peut être remise sur demande sous réserve de l'accord de l'intervenant.

ARTICLES SPÉCIFIQUES AUX PARCOURS DE FORMATION CERTIFIANTS

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'ADMISSION

La procédure d'admission et de validation est reprise dans le référentiel du parcours, consultable en partie sur le site internet du CP FFP : <http://www.cpfpp.com/of/112>

ARTICLE 13 – TARIFS

Afin de garantir l'accomplissement par un candidat de son parcours complet, des droits d'inscription obligatoires et non remboursables sont facturés à réception du bulletin d'inscription au parcours.

Les tarifs sont donnés par personne et par type de parcours.

Les tarifs sont indiqués Hors Taxes. La TVA au taux en vigueur le jour de la facture est EN SUS.

Le tarif applicable :

- est celui en vigueur l'année N, pour toute inscription validée avant le 30 septembre de l'année N.
 - est celui en vigueur pour l'année N+1, pour toute inscription validée à compter du 1^{er} octobre de l'année N.
- Parcours à réaliser sur 1 an (2 ans maximum possible) sur le(s) calendrier(s) annuel(s) en vigueur au moment de l'inscription dans un parcours.

Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels mais sans possibilité d'utilisation des gratuités dans un parcours.

ARTICLE 14 – ANNULATIONS, REPORTS

L'absence non signalée d'un candidat à une session du parcours fera l'objet d'une facturation au coût journalier du parcours.

Un report de dates de sessions est possible dans le respect de la durée des parcours.

Les annulations et frais afférents ne sont pas imputables sur la formation.

L'ODASCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session.

ARTICLE 15 – VALIDATION DES PARCOURS

Les stages effectués dans le cadre des parcours entrent dans la catégorie des « actions d'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances » prévues par l'article L.6343-1 du Code du Travail. Les objectifs figurent dans les programmes disponibles sur notre site internet : www.odasce.asso.fr et sur demande.

Le parcours ne sera certifié CP FFP qu'en cas de satisfaction aux modalités du processus de validation repris sur le site internet du CP FFP : <http://www.cpfpp.com/of/112>

ARTICLES SPÉCIFIQUES AUX COLLOQUES DOUANIERS

ARTICLE 16 – TARIFS

Les tarifs sont indiqués Hors Taxes. La TVA au taux en vigueur à la date de la facture, est appliquée en sus selon les dispositions de la Directive 2006/112/CE modifiée.

Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels.

Les frais de participation au dîner de gala sont indissociables du montant total de la prestation, sauf pour les inscriptions au tarif « Étudiant » ou « Retraité ».

Les frais d'hébergement et de déplacement (réservation incluse) restent entièrement à la charge du Client.

ARTICLE 17 – PAIEMENT

Le paiement des prestations de sponsoring et partenariat des Colloques douaniers s'effectue selon les modalités suivantes :

- **SPONSORING** : 50% du règlement par virement à 30 jours de la date de facturation et 50% sur le compte de l'ODASCE au plus tard 3 mois avant la date de tenue du colloque.

- **PARTENARIAT** : 100% du règlement par virement à 30 jours date de facturation.

ARTICLE 18 – ANNULATIONS, ABSENCES

Les annulations notifiées :

- 15 jours ouvrés avant la date du colloque, donneront lieu au remboursement intégral du montant de la prestation réglée.

- Jusqu'à la veille du colloque, feront l'objet d'une facturation forfaitaire ou d'une retenue de 200 € H.T. par personne.

Le montant intégral de la facture est dû en cas d'absence.

L'ODASCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation

ARTICLES SPÉCIFIQUES AUX CLUBS CLÉ-DOUANES

ARTICLE 19 – TARIFS

Nos tarifs sont donnés par personne et par prestation.

Les frais de cocktail ou repas sont indissociables de la participation de l'inscription au Club.

Les tarifs sont indiqués TTC. La TVA au taux en vigueur le jour de la facture est incluse.

- Les adhérents bénéficient de tarifs préférentiels en fonction de la formule choisie.

- La gratuité annuelle comprise dans les formules adhésion intégrales « Groupe ou Multisites » et « Entreprise » sont à préciser obligatoirement lors de l'inscription. ATTENTION : la gratuité ne comprend pas les frais de réception (repas, cocktails), qui feront l'objet d'une facturation par l'ODASCE dont le règlement s'effectue selon le montant indiqué dans le bulletin d'inscription au Club.

ARTICLE 20 – ANNULATIONS, ABSENCES

Les annulations notifiées :

- 8 jours ouvrés avant la date du Club, donneront lieu au remboursement intégral du montant de la prestation réglée.

- Jusqu'à la veille du Club, feront l'objet d'une facturation forfaitaire ou d'une retenue de 35 € TTC par personne.

Le montant intégral de la facture est dû en cas d'absence.

L'ODASCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation

Mai Juillet 2015